

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue par vidéoconférence et à huis clos, le **mardi 7 avril 2020** à compter de **19 h 30**.

Sont présents à cette vidéoconférence :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes à cette vidéoconférence :

Madame Carmen McDuff, directrice générale
Maître Alexandrine Gemme, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Bonsoir chers Amabliens et Amabliennes,

Je peux vous dire d'entrée de jeu que je suis fier de vous. Il ne faut pas lâcher et continuer de suivre les consignes imposées par le gouvernement soit, respecter la distanciation sociale, se laver les mains régulièrement et ne sortir seulement que pour les services essentiels. Je vous demande de rester à la maison le plus possible afin d'arrêter la propagation de ce virus.

Je souhaite aussi vous sensibiliser aux déchets jetés dans les toilettes. Nous avons actuellement un problème avec les lingettes humides ou lingettes de bébé. Ces lingettes, lorsque jetées dans les toilettes, bloquent nos stations de pompage et peuvent occasionner des refoulements d'égouts dans vos habitations. Plusieurs interventions ont été nécessaires pour débloquer les pompes dans les derniers jours. Je vous prie donc de jeter les lingettes dans le bac noir, même si elles ont la mention « biodégradables ». Elles ne doivent pas aller dans le bac bleu, ni dans le bac brun. S'il-vous-plaît, partagez l'information, car cela est très important.

Je compte sur vous et j'ai confiance en vous.

080-04-20

ACCEPTATION - TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PAR VIDÉOCONFÉRENCE ET À HUIS CLOS EN RAISON DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le premier ministre du Québec en raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT que les rassemblements intérieurs et extérieurs sont prohibés pour des raisons de santé publique;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres du conseil à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de protéger la santé des

citoyens, des élus et des fonctionnaires municipaux, de même que de la population de façon générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER que la présente séance ordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les fonctionnaires municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

081-04-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

082-04-20 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

083-04-20 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 23 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

084-04-20 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 MARS 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1034;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

085-04-20 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 mars 2020 au 6 avril 2020 :

Liste F-2020-07	Chèques à ratifier	909 932,40 \$
Liste F-2020-08	Comptes à payer	4 849 343,38 \$
Liste F-2020-09	Salaires périodes 6 & 7	309 438,35 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1040;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

086-04-20 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DÛ À LA PANDÉMIE DE COVID-19 - CENTRE D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DE ST-AMABLE INC.

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide bénévole de St-Amable inc. est un organisme à but non lucratif venant en aide aux Amabliens et Amabliennes étant principalement en situation de précarité financière;

CONSIDÉRANT que l'organisme est un service essentiel puisqu'il offre des services de popote roulante et des paniers de denrées alimentaires aux citoyens dans le besoin;

CONSIDÉRANT que les activités communautaires et d'autofinancement ont dû être arrêtées en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui engendre un manque à gagner approximatif de 12 000 \$ par mois à l'organisme;

CONSIDÉRANT que les services offerts par le Centre d'entraide bénévole doivent être maintenus plus que jamais en raison des circonstances actuelles;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été présentée par l'organisme au Programme de soutien aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-1043;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

et RÉSOLU :

DE VERSER une aide financière exceptionnelle de 5 000 \$ au Centre d'entraide bénévole de St-Amable inc. afin d'appuyer l'organisme et lui permettre de maintenir les services offerts aux Amabliens et Amabliennes dans le contexte de la pandémie actuelle, notamment en couvrant certaines dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

087-04-20

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE AGRICOLE - MANDAT À LA FIRME EXPANSION STRATÉGIES INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE SUR LES LÉGUMES DE TRANSFORMATION

CONSIDÉRANT la résolution 257-10-19;

CONSIDÉRANT qu'une étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la transformation de la pomme de terre à Saint-Amable a été réalisée par la firme Expansion stratégies inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser une étude de marché complémentaire afin de cibler les légumes qui pourront cohabiter dans l'usine de transformation de la pomme de terre afin de rentabiliser l'usine et de respecter la rotation obligatoire imposée aux agriculteurs;

CONSIDÉRANT que le potentiel de mise en marché de ces légumes devra préalablement être évalué;

CONSIDÉRANT que cette étude de marché complémentaire est subventionnée à concurrence de 80 % par la Communauté métropolitaine de Montréal puisque des sommes prévues au budget initial sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme Expansion stratégies inc. pour la réalisation d'une étude de marché complémentaire;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-1044;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation d'une étude de marché complémentaire sur les légumes de transformation à la firme Expansion stratégies inc., pour une somme de 9 485,44 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des factures relatives à cette étude de marché complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

088-04-20

AUTORISATION – MISES À PIED TEMPORAIRES – COVID-19

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le premier ministre du Québec en raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement;

CONSIDÉRANT que le premier ministre a ordonné à toutes les entreprises et organismes qui n'offrent pas de services essentiels de fermer leurs portes jusqu'au 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT que la situation perdure et qu'il est probable que ce délai soit prorogé de nouveau;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable dispose d'un plan de continuité des services municipaux et que la majorité des employés sont équipés pour travailler à distance;

CONSIDÉRANT que certains employés ne sont pas en mesure d'effectuer du télétravail ou ne peuvent être réaffectés à d'autres tâches;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu inévitable de devoir procéder à certaines mises à pied temporaires au sein du personnel de la Ville;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 20-1048;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la mise à pied temporaire des employés qui apparaissent sur la liste jointe aux présentes en raison des circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

089-04-20

ADOPTION - RÈGLEMENT 736-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 736-00-2015 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE DE SORTE À Y APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS ET PRÉCISIONS

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 mars 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1014;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, sans modification, le Règlement 736-02-2020 modifiant le Règlement 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable de sorte à y apporter certaines modifications et précisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090-04-20

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT 693-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-00-2012 SUR
LES NUISANCES ET LA PAIX PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE
40 INTITULÉ « ENTRAVE » ET DE PRÉVOIR UNE DISPOSITION RELATIVE
AUX RASSEMBLEMENTS LORS DE MESURES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le conseiller Robert Gagnon donne avis que le Règlement 693-03-2020 modifiant le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique afin de modifier l'article 40 intitulé « Entrave » et de prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 693-03-2020 modifiant le Règlement 693-00-2012 sur les nuisances et la paix publique afin de modifier l'article 40 intitulé « Entrave » et de prévoir une disposition relative aux rassemblements lors de mesures de sécurité publique est déposé séance tenante.

8. SERVICE DES INCENDIES

091-04-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE DES
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE EN CAS DE PANDÉMIE**

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à la présente entente sont déjà liées par des ententes intermunicipales relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et que ces ententes auront préséance sur toute demande d'entraide en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville est entré en vigueur le 18 mars 2009, que celui de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur le 15 septembre 2016, que celui de la Ville de Longueuil est entré en vigueur le 22 février 2016 et que celui de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;

CONSIDÉRANT qu'une pandémie pourrait avoir comme effet de réduire les effectifs en sécurité incendie de 50 % et plus;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir des conditions particulières d'entraide advenant qu'une telle situation touche le territoire des parties à la présente entente;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service incendie déposé sous le numéro 20-1031;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle des services de sécurité incendie en cas de pandémie* avec les villes de Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes, Sorel-Tracy et Longueuil, la Municipalité de Verchères et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

092-04-20

AUTORISATION ET MANDAT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE (VOLET II - COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES) - GOUVERNEMENT DU CANADA - 100^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable souhaite présenter une demande d'aide financière pour la célébration du 100^e anniversaire de la Ville de Saint-Amable qui aura lieu le 13 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (Volet II - Commémorations communautaires) du Gouvernement du Canada offre la possibilité d'obtenir une subvention pour l'organisation et la tenue d'un tel événement;

CONSIDÉRANT que l'aide financière peut atteindre jusqu'à 50 % du coût des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel de la Ville est mandaté pour l'organisation de cet événement;

CONSIDÉRANT que la célébration du 100^e anniversaire de la Ville permettra de connaître l'histoire de la Ville et de faire un retour dans le passé par le biais d'activités culturelles et historiques;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 20-1030;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'AUTORISER la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (Volet II - Commémorations communautaires) du Gouvernement du Canada;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à titre de mandataire de la Ville aux fins de ce projet, y compris pour la transmission de tout document ou rapport nécessaires ainsi que pour la signature, pour et au nom de la Ville, de toute convention d'aide financière ou de tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

S/O

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

093-04-20

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-20-024-GE - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE PLUSIEURS PROJETS POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1016;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat RP-20-024-GE concernant le contrôle de la qualité de plusieurs projets pour les années 2020 et 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Laboratoire GS inc., pour un montant total de 57 999,14 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-050-00-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

094-04-20

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-20-027-TP - BALAYAGE DES RUES POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS (ANNÉES 2020 À 2022)

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1025;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat RP-20-027-TP concernant le balayage des rues pour une période de trois (3) ans (années 2020 à 2022) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Balayages Rive-Sud inc., pour un montant total de 64 707,93 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

095-04-20

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT RP-20-026-TP - FAUCHAGE DES HAUTES HERBES (LATÉRAL ET TÉLESCOPIQUE) POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les articles 10.2 et 11.1.1 du Règlement 761-00-2018 sur la gestion contractuelle remplaçant le Règlement 758-00-2018 et abrogeant le Règlement 714-00-2013;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 du Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré après une recherche de prix auprès d'au moins trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT les trois offres de services reçues;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 20-1026;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat RP-20-026-TP concernant le fauchage des hautes herbes (latéral et télescopique) pour les années 2020 et 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Paysagiste Rive-Sud Ltée, pour un montant total de 54 900,56 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-02-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

096-04-20

ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC, MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 989 000 \$ qui sera réalisé le 21 avril 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Montant
485-02	130 400 \$
529-04	204 100 \$
611-08	404 200 \$
625-09	45 000 \$
630-09 (SHQ)	231 700 \$
630-09	241 000 \$
617-08	1 672 300 \$
623-09	916 100 \$
717-00-2013	159 200 \$
752-00-2017	985 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 611-08, 625-09, 617-08, 623-09, 717-00-2013 et 752-00-2017, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1027;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront en date du 21 avril 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 avril et le 21 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées moyennant le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation. À cette fin, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071, boulevard de Montarville
Boucherville, Québec
J4B 6R2

QUE les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, par le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, par la directrice générale. La Ville a, conformément à la loi, mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 611-08, 625-09, 617-08, 623-09, 717-00-2013 et 752-00-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou

partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

097-04-20

ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 485-02, 529-04, 611-08, 625-09, 630-09, 617-08, 623-09, 717-00-2013 et 752-00-2017, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 avril 2020, au montant de 4 989 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suivant l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19) :

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

507 000 \$	1,25000 %	2021
516 000 \$	1,40000 %	2022
526 000 \$	1,65000 %	2023
536 000 \$	1,90000 %	2024
2 904 000 \$	2,05000 %	2025

Prix : 98,91114

Coût réel : 2,23518 %

2 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

507 000 \$	1,20000 %	2021
516 000 \$	1,50000 %	2022
526 000 \$	1,70000 %	2023
536 000 \$	1,90000 %	2024
2 904 000 \$	2,10000 %	2025

Prix : 98,91495

Coût réel : 2,27899 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

507 000 \$	1,40000 %	2021
516 000 \$	1,55000 %	2022
526 000 \$	1,65000 %	2023
536 000 \$	1,90000 %	2024
2 904 000 \$	2,00000 %	2025

Prix : 98,64200

Coût réel : 2,28280 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

507 000 \$	1,50000 %	2021
516 000 \$	1,65000 %	2022
526 000 \$	1,80000 %	2023
536 000 \$	2,00000 %	2024
2 904 000 \$	2,10000 %	2025

Prix : 98,91800

Coût réel : 2,31343 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1032;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie- Ève Tanguay
et RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 989 000 \$ de la Ville de Saint-Amable soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou, en son absence, la directrice générale à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la directrice générale soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME

098-04-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-006-DM - 887, RUE RACHEL (LOT 5 975 397 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 111 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- Permettre un empiètement sur une distance de 0,76 mètre dans la bande de protection riveraine de 10 mètres pour la construction d'un balcon alors qu'aucun empiètement n'est autorisé (empiètement excédentaire de 0,76 mètre);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le balcon ne pourrait être aménagé autrement puisqu'un projet d'installation d'une génératrice électrique et/ou d'un réservoir de propane pour un foyer est envisagé;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de permis et qu'aucun projet concret n'a été déposé au Service de l'urbanisme pour l'installation de tels équipements;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été démontré que le respect de la réglementation causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un balcon peut être élaboré sans empiéter dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, soit en l'aménageant vers le côté ouest de la cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1035;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2020-006-DM, telle que proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

099-04-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-007-DM - 425, RUE PRINCIPALE (LOT 5 978 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 1))

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 et à l'article 64.1 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- 1) Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une profondeur de 27,43 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres (profondeur insuffisante de 2,57 mètres);
- 2) Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement hors-rue de 5 cases avec accès et sortie des véhicules en marche arrière alors que la réglementation exige qu'une aire de stationnement hors-rue soit aménagée pour permettre l'accès et la sortie des véhicules en marche avant seulement s'il y a plus de 4 cases (1 case excédentaire de stationnement);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le remplacement de lot cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, l'enjeu de sécurité n'est pas compromis puisque le nouveau lot donne sur une rue qui n'est pas très passante (rue Belleville);

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé 3 options d'aménagement, l'option A devant être privilégiée puisqu'elle représente l'option la plus optimale, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1036;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2020-007-DM, à la condition que le requérant soit en mesure de démontrer, au moyen d'un plan signé et scellé par un ingénieur, que le raccordement aux égouts ainsi qu'à l'aqueduc peut être réalisé à partir des conduites existantes, le tout sujet à l'approbation du directeur des Services techniques et des travaux publics et à l'obtention de la déclaration de conformité délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE RETENIR l'option d'aménagement A, telle que présentée par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-04-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-008-DM - 289, RUE COURSOL (LOT 5 976 755 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10:

- Permettre la création d'un nouveau lot à bâtir ayant une profondeur de 26,53 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres (profondeur insuffisante de 3,47 mètres);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la création d'un lot à bâtir cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1037;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-008-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101-04-20

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-001-UC - 500 À 563, RUE DU RUISSEAU (LOTS 6 287 379 À 6 287 407 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre la modification d'un usage conditionnel afin d'autoriser une variation de 0,3 m entre l'implantation et la localisation et afin d'autoriser la diminution du nombre de lampadaires de 14 à 12, en plus de modifier l'emplacement projeté de ces derniers.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que les propriétés se situent dans la zone de type H-41;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 347-11-18;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande de modification d'un usage conditionnel déposé le 20 mars 2020 ;
- Projet d'implantation produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 52826 et la minute 13124-18 en date du 26 novembre 2018;
- Certificat de localisation produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, portant le numéro de dossier 54554 et la minute 14368 en date du 26 novembre 2019;
- Plan de canalisations et d'ouvrages souterrains et photométrie, révision D, soumis le 6 mars 2020 et remplaçant le plan révision C inclus dans le cahier de présentation produit par Yves Deshaies du Groupe Accord, déposé le 10 juillet 2018 et modifié le 5 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1038;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2020-001-UC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2020

- Ville de Richelieu - Résolution 20-03-063 - Cession de terrains municipaux aux Centres de services scolaires

- Communauté métropolitaine de Montréal - Résolution ce20-034 - Plan de relance en matière de transport collectif

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux à compter du vendredi précédent la séance et ce, jusqu'à 16 h le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Un total de quatre (4) questions sont parvenues à la Ville :

- Une citoyenne demande si compte tenu de la situation exceptionnelle causée par la pandémie, il serait possible de modifier le règlement municipal et d'autoriser une à deux poules par adresse civique dans les secteurs résidentiels pour cette année. Le tout en respectant des règles d'hygiène strictes.

- Monsieur le maire mentionne que la question a déjà été discutée au sein du conseil et que la position du conseil demeure la même, soit de refuser les poules urbaines, notamment en raison de la proximité des terrains en secteur urbain et à cause des odeurs que peuvent causer les poules lorsque les règles d'hygiène ne sont pas respectées.

- Puisqu'il est important d'acheter Québécois plus que jamais actuellement, une citoyenne aimerait proposer à la Ville de Saint-Amable de faire un répertoire des entreprises du territoire sur notre site Internet.

- Monsieur le maire indique que la MRC de Marguerite-D'Youville s'occupe de ce volet et qu'un site a été créé, en collaboration avec les différentes associations de gens d'affaires du territoire, pour promouvoir l'achat local et répertorier les entreprises du territoire de la MRC qui regroupe les villes de Sainte-Julie, Varennes, Saint-Amable, Contrecoeur et les municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée. Le lien pour accéder au site pourra éventuellement être partagé sur les différents médias sociaux de la Ville.

- Un citoyen demande si le balai sera bientôt passé dans les rues.

- Monsieur le maire indique qu'au cours de la présente séance, un contrat relatif au balayage des rues pour une période de trois (3) ans a été adjugé à

l'entreprise Balayages Rive-Sud inc. Les travaux devraient commencer dans les prochains jours.

- Une citoyenne aimerait savoir s'il est possible de connaître le nombre de cas confirmés de COVID-19 sur le territoire du CISSS Pierre-Boucher et aussi sur le territoire de la Ville de Saint-Amable et ce, périodiquement.

- Monsieur le maire mentionne que le CISSS Montérégie-Centre a créé un tableau qui indique le nombre de cas confirmés par MRC. Ce tableau pourra être repartagé sur les différents médias sociaux de la Ville. Toutefois, il est impossible de connaître le nombre de cas sur le territoire de la Ville, car en raison de la confidentialité des renseignements personnels, ces données ne sont pas divulguées.

102-04-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.